

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
MINISTERIAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 034 /AONR/MINH DU/CMPM/2018 DU 18 JUILLET 2018

**POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER - Exercice 2018

SOMMAIRE DU DAO

Pièce N° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Termes de Référence (TDR)

Pièce N° 6 : Tableaux pour la proposition technique

Pièce N° 7 : Tableaux pour la proposition financière

Pièce N° 8 : Modèle de marché

Pièce N° 9 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N° 10 : Liste des banques et compagnies d'assurances autorisées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Pièce N° 11 : Liste des laboratoires de génie civil agréés au Cameroun

Lettre d'invitation à soumissionner

N° _____ /L/MINHDU/CAB

Yaoundé, le : _____

LE MINISTRE,

A _____

Objet : Appel d'offres national restreint.

N° 034 / AONR/MINHDU/CMPM/18 du 18 JUILLET 2018

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINES
VOIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Financement : FONDS ROUTIER-exercice 2018

Madame / Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en objet, et que vous êtes donc admis à soumissionner.

Nous vous invitons maintenant à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en objet.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré sur présentation d'un reçu au Service des Marchés sis Immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale), 9^e étage-porte 02, moyennant paiement d'un montant non remboursable de **45 000 francs (quarante-cinq mille francs) CFA** au Trésor Public.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission, conformément au RPAO, et doivent être remises à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du MINHDU, sise au **2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**, au plus tard à **13 heures, heure locale, le 07 AOUT 2018**. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après.

N°	B E T	ADRESSES
1	CERBAT SARL	BP: 13 258 Yaoundé, Tél: 22 31 38 45 / 677 110 250
2	ARSUK Sari	BP: 11 149 Yaoundé, Tél: 690 099 132/699 166 674
3	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé, Tél: 222 22 35 64
4	Gpt STUDI International /INTEGC/ STUDI CAMEROUN	BP: 11 088 Yaoundé, Tél: 222 72 33 64 / 677 70 02 15
5	Gpt IEA/KOUMA Sari	PO BOX : 720 Bamenda, Tél : 677 62 21 99
6	DIDON CONSEIL	BP: 30011 Yaoundé, Tél: 22 21 84 27
7	BERED Sari	BP: 58 59 Yaoundé, Tél: 222 14 11 70 / 699 41 92 00
8	CADEK	BP: 3914 Douala, Tél: 33 43 89 71 / 33 43 08 88
9	CENECON Sari	BP: 13 320, Tél: 677 67 46 01
10	AE CONSULT	BP: 34 385 Yaoundé ; Tél: 694 25 96 10 / 247 793 319
11	Gpt ENSERBAT TP / ENSERBAT SARL	BP: 11 366 Yaoundé, Tél: 699 41 33 49 / 678 947 169
12	BAMBUIY ENGINEERING	PO BOX : 425 Bamenda, Tél : 677 936 926 / 661 126 126
13	Gpt PYRAMIDE INTER/MATURIS Sari	BP: 13 584 Yaoundé, Fax : 222 23 31 92
14	LE COMPETING-BET	BP: 6718 Douala, Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77
15	NEK CAMEROUN	BP: 25 129, Tél: 699 787 973 / 243 733 627
16	DMC	BP: 5814 Yaoundé, Tél: 222 21 23 64 / 699 91 62 86

17	INTEGRA BET SARL	BP : 5324 Yaoundé, Tel : 699 92 91 50
18	Gpt CIA SARL / ICE	BP : 2 719 Yaoundé, Tél: 698 605 488
		BP : 13 183 Yaoundé, Tél: 677 85 80 00
19	HTR	BP: 4 013 Yaoundé Tel: 699 48 88 51
20	SETEC INGENIERIE	BP : 10 083, Tel : 699 98 29 04
21	BXTG	BP: 6 429 Yaoundé Tél: 233 01 47 17 / 222 311 479 / 677 224 887
22	WINNER Sarl	BP: 6256 Douala, Tel: 677 144 884 / 670 614 887
23	PRISMA Sarl	BP: 15 553 Yaoundé, Tel: 222 23 25 99 / 699 41 52 09 / 650 635 104
24	CREACONSULT	BP: 11 735 Douala, Tel: 233 42 63 85 / 694 24 98 48
25	TOWER CONSULT CO LTD	PO BOX : 673 Bamenda, Tél: 675 714 706
26	TECHNICIS SARL	BP: 14 542 Yaoundé Tel: 677 77 17 88
27	UNITA CONTRACTORS CO LTD	BP: 2152 Bamenda, Tel: 673 21 97 47 / 695 44 46 50
28	SYDEV	BP : 1543, Tel : 696 764 609
29	DCE	BP : 510 Yaoundé Tel: 677 62 14 22 / 694 50 34 56
30	BEACOP	BP: 15763, Tel: 699 257 071 / 243 237 374
31	ECTA - BTP	BP: 785 Yaoundé, Tel: 222 2200 87 / 222 22 04 65
32	SOCICO SARL	BP : 5 465 Yaoundé, Tel: 674 33 30 67

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée /-

Yaoundé, le 18 JUILLET 2018

Ampliations

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 034 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 DU **18 JUIL 2018**
POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : FONDS ROUTIER – EXERCICE 2018

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation des prestations sus-indiquées.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé.

2. Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

3. Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes techniques ci-après cités, pré qualifiés au terme de l'appel à manifestation d'intérêt N° 03387/ASMI/MINHDU/2017 du 30 octobre 2017. Il s'agit de :

N°	BET	ADRESSES
1	CERBAT SARL	BP: 13 258 Yaoundé, Tél: 22 31 38 45 / 677 110 250
2	ARSUK Sarl	BP: 11 149 Yaoundé, Tél: 690 099 132/699 166 674
3	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé, Tél: 222 22 35 64
4	Gpt STUDI International /INTEGC/ STUDI CAMEROUN	BP : 11 088 Yaoundé, Tél : 222 72 33 64 / 677 70 02 15
5	Gpt IEA/KOUMA Sarl	PO BOX : 720 Bamenda, Tél : 677 62 21 99
6	DIDON CONSEIL	BP: 30011 Yaoundé, Tél: 22 21 84 27
7	BERED Sarl	BP: 58 59 Yaoundé, Tél: 222 14 11 70 / 699 41 92 00
8	CADEK	BP : 3914 Douala , Tél : 33 43 89 71 / 33 43 08 86
9	CENECON Sarl	BP : 13 320 ; Tel : 677 67 46 01
10	AE CONSULT	BP: 34 385 Yaoundé ; Tel: 694 25 96 10 / 247 793 319
11	Gpt ENSERBAT TP / ENSERBAT SARL	BP: 11 366 Yaoundé, Tél: 699 41 33 49 / 678 947 169
12	BAMBUUY ENGINEERING	PO BOX : 425Bamenda, Tél : 677 936 926 / 661 126 126
13	Gpt PYRAMIDE INTER/MATURIS Sarl	BP : 13 584 Yaoundé ; Fax : 222 23 31 92
14	LE COMPETING-BET	BP : 6718 Douala, Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77
15	NEK CAMEROUN	BP : 25 129 ; Tél : 699 787 973 / 243 733 627
16	DMC	BP: 5814 Yaoundé, Tél: 222 21 23 64 / 699 91 62 86
17	INTEGRA BET SARL	BP : 5324 Yaoundé, Tél : 699 92 91 50
18	Gpt CIA SARL / ICE	BP : 2 719 Yaoundé, Tél: 698 605 488 BP: 13 183 Yaoundé, Tél: 677 85 80 00
19	HTR	BP: 4 013 Yaoundé Tél: 699 48 88 51
20	SETEC INGENIERIE	BP: 10 083 ; Tél : 699 98 29 04
21	BXTG	BP: 6 429 Yaoundé Tél: 233 01 47 17 / 222 311 479 / 677 224 887
22	WINNER Sarl	BP: 6256 Douala , Tel : 677 144 884 / 670 614 887
23	PRISMA Sarl	BP: 15 553 Yaoundé, Tél : 222 23 25 99 / 699 41 52 09 / 650 635 104
24	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala, Tél: 233 42 63 85 / 694 24 98 48
25	TOWER CONSULT CO LTD	PO BOX : 673 Bamenda, Tél : 675 714 706
26	TECHNICIS SARL	BP: 14 542 Yaoundé Tél: 677 77 17 88
27	UNITA CONTRACTORS CO LTD	BP: 2152 Bamenda, Tél: 673 21 97 47 / 695 44 46 50
28	SYDEV	BP : 1543 ; Tél : 696 764 609
29	DCE	BP : 510 Yaoundé Tél: 677 62 14 22 / 694 50 34 56

30	BEACOP	BP 15753 ; Tél : 699 257 071 / 243 237 374
31	ECTA - BTP	BP : 785 Yaoundé ; Tél : 222 2200 87/ 222 22 04 65
32	SOCICO SARL	BP : 5 485 Yaoundé ; Tél : 674 33 30 67

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, ni avec un candidat ne faisant pas partie de ladite liste.

Toutefois, la participation au présent appel d'offres est aussi ouverte aux bureaux d'études techniques installés au Cameroun ne figurant pas dans la liste restreinte ci-dessus qui s'estiment capables de répondre dans les délais fixés.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le FONDS ROUTIER - Exercice 2018. Le montant prévisionnel des travaux est de 27 427 500 FCFA.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **cinq (05) mois**.

6. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis, à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au **9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé)**. Le retrait d'un dossier se fera sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **45 000 F CFA (quarante-cinq mille francs CFA)** payable au Trésor Public.

7. Remise des offres

Chaque offre, sous peine de rejet, sera rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, et devra parvenir sous plis fermés, **au Service des Marchés (Bureau des offres) du MINHDU, sis au 2^e étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), au plus tard le 07 AOUT 2018 à 13 heures, heure locale**. Les offres devront porter la mention :

« **AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**
N° 034 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 DU
POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
FINANCEMENT : FONDS ROUTIER 2018
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **FCFA 460 000 (quatre cent soixante mille)**.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois. Il sera libéré d'office après la publication des résultats d'attribution des lots pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise

10. Ouverture des offres

L'ouverture des offres s'effectuera en deux phases, à savoir : l'ouverture des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'ouverture des offres financières (2^e phase).

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **07 AOUT 2018** à partir de **14 heures, heure locale** à la salle de réunion de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINHDU, sise au **2^e étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse des offres techniques et seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note minimale de 70 points sur 100 seront invités à y assister.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas et suivant les prescriptions du Règlement Particulier du présent appel d'offres. Elles devront être datées d'au plus trois mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Critères d'évaluation des offres

➤ Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission du dossier administratif ;
- b) Offre technique incomplète pour :
 - b1) Non production de la preuve d'inscription à l'ONIGC de tout ingénieur de génie civil pour l'année en cours ;
 - b2) Absence comme chef de mission d'un Ingénieur de Génie Civil ayant au minimum BAC+3, sept années d'expérience générale au moins et ayant assuré en tant que Chef de Mission le contrôle d'au moins 1 projet d'entretien de voiries urbaines revêtues ;
 - b3) Non justification du contrôle par le BET au cours des trois dernières années d'au moins un projet d'entretien de voiries urbaines ;
 - b4) Absence d'un contrat de sous-traitance géotechnique pour les BET n'ayant pas de laboratoire géotechnique agréé ou absence de la copie de l'agrément pour les BET qui en disposent ;
 - b5) Absence d'une note méthodologique d'exécution des prestations ;
 - b6) Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- c) Note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- d) Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans mise en disponibilité ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- f) Absence d'une pièce de l'offre financière (soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- g) Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ;

➤ Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant les trois critères essentiels ci-après définis :

- A. Personnel d'encadrement (55 points)
- B. Moyens techniques et matériels (25 points)
- C. Références du BET (20 points)

Cette évaluation a pour objet de faire ressortir les offres techniques recevables, c'est-à-dire celles dont les notes obtenues seront supérieures ou égales à 70 points.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille de notation.

13. Attribution

Le soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée selon la formule de pondération suivante : $N_g = (70 \times N_t + 30 \times N_f) / 100$ sera déclarée attributaire.

14. Renseignements complémentaires

14.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7^e étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables.

14.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 11 8 JUL 2018

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE



Le Ministre de l'Habitat
et du
Développement Urbain

Abwentchou Jean Claude

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 034 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 OF 18 JULI 2018
FOR THE CONTROL AND SUPERVISION OF THE MAINTENANCE WORKS OF
SOME ACCESS ROADS IN THE TOWN OF YAOUNDE
(EMERGENCY PROCEDURE)

FINANCING: ROAD FUND 2018

The Minister of Housing and Urban development, contracting authority, launches in emergency procedure a restricted national invitation to tender for the above mentioned operations.

1. Object:

The object of this tender invitation is the control and supervision of the maintenance works of some access roads in the town of Yaounde.

2. Allotment

The services are grouped into one (01) lot.

3-Participation and origin

Participation in this bid invitation shall be restricted to the Technical Consultancies below short-listed within the framework of Expression of Interest No.03387/ASMI/MINHDU/ 2017 for the technical studies, control and supervision of maintenance, rehabilitation or construction of untarred or tarred roads of some towns in Cameroon.

There are:

N°	CONSULTANTS	ADRESSES
1	CERBAT SARL	BP: 13 258 Yaoundé, Tél: 22 31 38 45 / 677 110 250
2	ARSUK Sarl	BP: 11 149 Yaoundé; Tél: 690 099 132/699 166 674
3	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé; Tél: 222 22 35 64
4	Gpt STUDI International //INTEGC/ STUDI CAMEROUN	BP : 11 088 Yaoundé, Tél : 222 72 33 64 / 677 70 02 15
5	Gpt IEA/KOUMA Sarl	PO BOX : 720 Bamenda, Tél : 677 62 21 99
6	DIDON CONSEIL	BP: 30011 Yaoundé, Tél: 22 21 84 27
7	BERED Sarl	BP: 58 59 Yaounde, Tél: 222 14 11 70 / 699 41 92 00
8	CADEK	BP : 3914 Douala , Tél : 33 43 89 71 / 33 43 08 86
9	CENECON Sarl	BP : 13 320 ; Tel : 677 67 46 01
10	AE CONSULT	BP: 34 385 Yaoundé ; Tel: 694 25 96 10 / 247 793 319
11	Gpt ENSERBAT TP / ENSERBAT SARL	BP: 11 366 Yaoundé; Tél: 699 41 33 49 / 678 947 169
12	BAMBUJI ENGINEERING	PO BOX : 425Bamenda, Tél: 677 936 926 / 661 126 126
13	Gpt PYRAMIDE INTER/MATURIS Sarl	BP : 13 584 Yaoundé ; Fax : 222 23 31 92
14	LE COMPETING-BET	BP : 6718 Douala, Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77
15	NEK CAMEROUN	BP : 25 129 ; Tél : 699 787 973 / 243 733 627
16	DMC	BP: 5814 Yaoundé, Tél: 222 21 23 64 / 699 91 62 86
17	INTEGRA BET SARL	BP : 5324 Yaoundé, Tel : 699 92 91 50
18	Gpt CIA SARL / ICE	BP : 2 719 Yaoundé, Tél: 698 605 488 BP : 13 183 Yaoundé, Tél: 677 85 80 00
19	HTR	BP: 4 013 Yaoundé Tél: 699 48 88 51
20	SETEC INGENIERIE	BP : 10 083 ; Tél : 699 98 29 04
21	BXTG	BP: 6 429 Yaoundé Tél: 233 01 47 17 / 222 311 479 / 677 224 887
22	WINNER Sarl	BP: 6256 Douala , Tel : 677 144 884 / 670 614 887

23	PRISMA Sarl	BP. 15 563 Yaoundé, Tél : 222 23 25 99 / 699 41 52 09 / 650 635 104
24	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala, Tél: 233 42 63 85 / 694 24 98 48
25	TOWER CONSULT CO LTD	PO BOX : 673 Bamenda, Tél : 675 714 706
26	TECHNICIS SARL	BP : 14 542 Yaoundé Tél: 677 77 17 88
27	UNITA CONTRACTORS CO LTD	BP: 2152 Bamenda, Tél. 673 21 97 47 / 695 44 46 50
28	SYDEV	BP : 1543 ; Tél : 696 764 609
29	DCE	BP : 510 Yaoundé Tél. 677 62 14 22 / 694 50 34 56
30	BEACOP	BP : 15753 , Tél : 699 257 071 / 243 237 374
31	ECTA - BTP	BP : 785 Yaoundé ; Tél : 222 2200 87/ 222 22 04 65
32	SOCIDO SARL	BP : 5 485 Yaoundé ; Tél : 674 33 30 67

NB: Shortlisted candidates may not associate in group or with a candidate who is not on the list.

However, participation in this tender is also open to technical consultants installed in Cameroon who feel able to respond on time.

4-Financing

The works under this tender shall be financed by Road Fund, financial year 2018 and forward. The estimated cost of the work is 27 427 500 CFAF.

5-Execution deadline

The maximum deadline for each lot shall be **five (05) months**.

6-Acquisition of the tender invitation documents

The tender documents may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Administration of the Ministry of Urban Development and Housing (Contracts award Service) located on the 9th floor, room 02 of the ministerial building N°1 (opposite the central post office). The document shall be obtained from the place of its consultation, against presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of CFA **forty five thousand (CFA 45.000 F) Francs**, payable to the Public Treasury.

7- Submission of tenders

Subject to rejection, each tender shall be drafted in English or French in seven (07) copies; that is, one (01) original and six (06) copies labelled as such, should be forwarded to the Contract Service, located at the **2nd floor of the PDUE project/MINH DU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony)**, not later than **07 AOUT 2018** at 1 pm, local time. The tenders shall be labelled as follows:

"RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 034 /AONR/MINH DU/CMPM/18 OF _____
FOR THE CONTROL AND SUPERVISION OF THE MAINTENANCE WORKS OF
SOME ACCESS ROADS IN THE TOWN OF YAOUNDE
(EMERGENCY PROCEDURE)
FINANCING: ROAD FUND / PIB FOR FISCAL 2018 and forward.
To be opened only during the opening session".

8. Provisional Guarantee

Each bidder shall include in their administrative documents a provisional guarantee issued by a first class banking institution approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the guarantee shall be of an amount of **XAF 460 000 (four hundred and sixty thousands)**.

Subject to being rejected, the provisional guarantee shall be obligatorily produced in the original dated not more than three (03) months old. For unsuccessful bidders, the provisional guarantee shall be automatically released latest 30 days after the expiry of tender validity. For successful bidders, it shall be released only after the definitive guarantee has been constituted.

9. Duration of tender validity

The tenders shall be valid for 90 (ninety) days with effect from their submission deadline.

10. Opening of bids

The tenders shall be opened in two phases:

Administrative and technical bids shall be opened on the **07 AOUT 2018** as from 2 pm, local time, by the Tenders Board of the Ministry of Housing and Urban Development meeting on the **2nd floor of the PDUE project/MINH DU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony)**. Only bidders or their duly authorised and well informed representatives shall attend this session.

Financial bids shall be opened after technical assessment thereof and only bidders who ear 70 points out of 100 shall be invited to attend the session.

11. Tender admissibility

Subject to rejection, only originals or certified copies of the required administrative documents shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations

Any bid not complying with this tender invitation and the Tender invitation Documents shall be declared inadmissible.

12. Assessment criteria

➤ Eliminary criteria

- a) Absence of the provisional guarantee in the administrative bid;
- b) Incomplete technical bid for:
 - b1) *Non presentation of a proof testifying to registration with ONIGC for the chief of mission with the current year;*
 - b2) *Absence as Chief of Mission a Civil Engineer with at least a bachelor degree, seven years of general experience and having at least insured as Chief of Mission the control of at least one maintenance project of urban roads;*
 - b3) *No justification of control by the technical consultancy over the last three years of at least a maintenance of urban roads project;*
 - b4) *Absence of a contract for geotechnical activities for Technical Consultancy that has a non-approved geotechnical laboratory or absence of the copy of the authorization for the Technical Consultancy who have;*
 - b5) *Absence of a methodological note for the services to be performed;*
 - b6) *Absence of a declaration on honor of non-abandon of public contracts during the last three (03) years;*
- c) Technical note less than 70 points out of 100;
- d) Using a CV or diploma of a civil servant without official layoff;
- e) False or forged document;
- f) Incomplete financial Bid;
- g) Omission in the unit price schedule of a quantified unit price;

➤ Essential criteria

The assessment of technical bids shall be based on the following three essential criteria listed below:

- A-Managerial personnel (55 points)
- B-Technical equipment and resources (25 points)
- C-References of the Consultancy (20 points)

The assessment aims at screening consultancies that present bids in conformity with set standards, i.e. whose score is more than or equal to 70 points.

Details of these essential criteria are specified in the assessment grid.

13. Award of contract

The contract specified in this Bid invitation shall be awarded to the best bidder that meets the requisite of the formula below:

$$\text{Final mark} = (70 \times \text{technical score} + 30 \times \text{financial score}) / 100$$

14. Further information

14.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Development of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office).

14.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, on 18 JUL 2018

Copies :
- MINMAP
- ARMP
- POSTING

Ministre de l'Habitat
et du
Développement Urbain
Armentchou Jean Claude




Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - 3.1 Proposition technique
 - 3.2 Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - 5.1 Généralités
 - 5.2 Evaluation des Propositions techniques
 - 5.3 Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Marché
8. Publication des résultats d'attribution et recours
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du marché et, à terme, au marché signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Autorité Contractante avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. L'Autorité Contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du marché, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'Autorité Contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts de l'Autorité Contractante.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement à l'Autorité Contractante de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses"

Quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du marché s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de marchés pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous

forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO.

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.5. La Proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission.

3.6. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.7. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.8. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition.

Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF " ; l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE " ; et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE " Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT "

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Centrale met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés : corrige toute erreur de calcul, et convertit les

prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante « prix évalué » parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un marché. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du marché. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le marché ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le marché sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du marché, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de marché. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le marché convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du marché

7.1 Le marché est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2 L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui

en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Centrale.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU compétente pour adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux est fixé à 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres, lancé en procédure d'urgence, a pour objet le contrôle et la surveillance des travaux de certaines voies dans la ville de Yaoundé, sur financement Fonds Routier 2018.

Les prestations comprennent le contrôle technique, géotechnique et environnemental des travaux, objet d'un contrat avec une ou plusieurs entreprises. Ces prestations sont regroupées en un lot unique.

Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du présent Dossier d'Appel d'Offres sont :

- Pièce N° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner
- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO)
- Pièce N° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 : Tableaux pour la proposition technique
- Pièce N° 5 : Tableaux pour la proposition financière
- Pièce N° 6 : Termes de Référence (TDR)
- Pièce N° 7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N° 8 : Modèle de marché
- Pièce N° 9 : Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires
- Pièce N° 10 : Formulaire des études préalables
- Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce N° 12 : Liste des laboratoires de génie civil agréés au Cameroun.

Article 3 : Conditions Générales de l'Appel d'Offres

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions du présent dossier et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils seront disqualifiés. Ils devront répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents annexés.

Article 4 : Présentation et réception des offres

Les offres ainsi que toutes les pièces les accompagnant, seront exprimées en langue française ou anglaise.

Les offres seront présentées en trois volumes sous triple enveloppe.

Chaque soumissionnaire présentera dans un pli hermétiquement fermé et ne comportant aucun signe distinctif, ni cachet :

- les pièces administratives (volume 1) et sa proposition technique (volume 2) ;
- une enveloppe intérieure contenant l'offre financière (volume 3) et portant uniquement la mention « offre financière ».

Le pli extérieur portera les mentions suivantes :

**« AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 034 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 DU 18 JUILLET 2018
POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
FINANCEMENT : FONDS ROUTIER 2018
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les pièces administratives et les propositions techniques comprendront :

1. Pièces Administratives (volume 1)

Les pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les services émetteurs. Il s'agit de :

- 1.1 Une attestation de non-redevance en cours de validité (original);
- 1.2 Une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal de première instance du domicile du soumissionnaire (original);
- 1.3 Une attestation pour soumission CNPS (original);
- 1.4 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des finances (original);

1.5 Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original).

Le candidat devra en plus fournir :

- 1.6 Le cautionnement provisoire, d'un montant de 460 000 FCFA et d'un délai de validité de 120 jours conforme au modèle joint au DAO délivré par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances (original) ;
- 1.7 La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- 1.8 Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement (original). Dans ce dernier cas, chaque BET devra produire les pièces 1.1 à 1.5 ;

2. Proposition Technique (Volume 2)

Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants :

- 2.1 Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagées.
- 2.2 La liste du personnel accompagnée du curriculum vitae daté et signé de chaque personnel selon le modèle joint, ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun. Joindre les copies certifiées conformes des diplômes et les attestations de disponibilité des experts ainsi que la preuve d'inscription à l'ONIGC pour le chef de mission et le personnel Ingénieur.

N.B : -les copies certifiées des diplômes ne doivent pas avoir plusieurs cachets de certification sur la copie du diplôme. Le non-respect de cette clause équivaudra à la note zéro pour le personnel concerné.

- les CV devront être signés des titulaires.

- toute contradiction entre le curriculum vitae et la copie du diplôme équivaudra à la note zéro pour le personnel concerné.

2.3 Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile pour la bonne compréhension de son offre :

2.4 Les références du B.E.T précisant :

- La liste des domaines de sa spécialisation et son expérience pour le contrôle des travaux de voiries urbaines et des ouvrages d'art ;
- L'expérience affirmée du BET en ce qui concerne les prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries urbaines pour les cinq (05) dernières années (joindre les justificatifs tels que : les attestations de bonne fin ou procès-verbaux de réception délivrés par les services des maîtres d'ouvrages, conjointement avec les premières et les dernières pages des marchés y afférents);

2.5 Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :

- 2.5.1 La liste du matériel informatique avec justificatifs de la possession (ordinateur, imprimante, table traçante, scanner, logiciel, ...);
- 2.5.2 La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession (véhicule, téléphone portable, fax, email, boîte postale);
- 2.5.3 La liste du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant (pénétromètre léger, densitomètre à membrane, viscosimètre à membrane, matériels pour essais Proctor (moule+dame), plaque contrôle liant, plaque contrôle dosage granulats, cône d'Abrams, appareil d'équivalent de sable, tamis, appareil pour limite d'Atterberg, etc).
- 2.5.4 La liste du matériel topographique avec justification de la possession (Théodolite, niveau, chaîne, jalons) ou alors une station totale.

N.B : -toutes factures justifiant la propriété du matériel doivent être légalisées (matériel géotechnique, topographique, informatique,...) et les cartes crises doivent être légalisées par les Services des Transports.

2.6 Les termes de référence paraphés.

2.7 Le cahier des clauses administratives particulières paraphé sur chaque page ;

2.8 La déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années.

3. Offre financière (volume 3)

Chaque offre financière comprendra les pièces suivantes :

- la soumission timbrée (voir modèle joint) ;
- le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres hors taxes. Le bordereau doit être complet.
- le détail estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le sous détail des prix.

Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels) devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du MINH DU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUJ-MINH DU, situé derrière la DGISN à L'ONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) au plus tard le **07 AOÛT 2018 à 13 heures, heure locale**.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

Article 5 : Délai de validité

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage opérera ses choix.

Article 6 : Conformité des offres au dossier d'Appel d'Offres

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement particulier de l'appel d'offres.

Article 7 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des offres s'effectuera en deux phases, à savoir : l'ouverture des offres administratives et techniques (1ère phase) et l'ouverture des offres financières (2ème phase).

1^{re} Phase : Ouverture des dossiers Administratif et technique (volumes 1 et 2) et évaluation des offres techniques (sur 100 points)

La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres recevables, c'est à dire dont les notes techniques obtenues sont supérieures ou égales à 70 points sur 100.

Les offres seront évaluées sur les éléments suivants :

- | | |
|--|-------------|
| a) Personnel d'encadrement | 55 points ; |
| b) Moyens techniques et matériels à mettre en place pour l'exécution des prestations | 25 points ; |
| c) Références du BET | 20 points ; |

La grille d'analyse est donnée ci-dessous

Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission du dossier administratif ;
- b) Offre technique incomplète pour :
 - b1) Non production de la preuve d'inscription à l'ONIGC de tout ingénieur de génie civil pour l'année en cours ;
 - b2) Absence comme chef de mission d'un Ingénieur de Génie Civil ayant au minimum BAC+3, sept années d'expérience générale au moins et ayant assuré en tant que Chef de Mission le contrôle d'au moins 1 projet d'entretien de voiries urbaines revêtues ;
 - b3) Non justification du contrôle par le BET au cours des trois dernières années d'au moins un projet d'entretien de voiries urbaines ;
 - b4) Absence d'un contrat de sous-traitance géotechnique pour les BET n'ayant pas de laboratoire géotechnique agréé ou absence de la copie de l'agrément pour les BET qui en disposent ;
 - b5) Absence d'une note méthodologique d'exécution des prestations ;
 - b6) Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- c) Note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- d) Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans mise en disponibilité ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- f) Absence d'une pièce de l'offre financière (soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- g) Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié.

N.B : L'expérience et les ressources des sous-traitants ne sont pas évaluées.

Les Bureaux d'Etudes de la liste restreinte ne peuvent, ni s'associer en groupement, ni avec les BET non présélectionnés, en vue de soumissionner.

GRILLE DE NOTATION

N°S	RUBRIQUES	COTATION
-----	-----------	----------

N°S	RUBRIQUES					COTATION
A	PERSONNEL					55 points
1	Technicien de suivi					19 points
1.1	Formation : en BTP ou en Génie Civil					6 points
	Niveau	BAC + 2		>= BAC + 3		
	Points	5		6		
1.2	Attestation de disponibilité signée					2 point
	Production	Non produite		produite		
	Points	0		2		
1.3	Expérience générale					6 point
	Expérience souhaitée 5 ans					
	Plage	N<2	2<N<4	N≥5		
	Points	0	4	6		
1.4	Expérience au poste de Technicien de suivi des projets de voiries urbaines					5 points
	Nombre de projets souhaités 5					
	Points	N<2	2<N<3	N=4	N≥5	
		0	2	3	5	
2	Géotechnicien					19 points
2.1	Formation : en BTP ou en Génie Civil ou tout autre diplôme connexe					6 points
	Niveau	BAC + 2		>= BAC + 3		
	Points	5		6		
2.2	Attestation de disponibilité signée					2 point
	Production	Non produite		produite		
	Points	0		2		
2.3	Expérience générale					6 points
	Expérience souhaitée 7 ans					
	Plage	N<2	2<N<4	4<N<6	N≥7	
	Points	0	2	4	6	
2.4	Expérience au poste de géotechnicien des projets de voiries urbaines					5 points
	Nombre de projets souhaités 4					
	Plage	N<2	N=3		N≥4	
	Points	0	3		5	
3	Topographe					17 points
3.1	Formation en topographie					5 points
	Niveau	BAC + 2 topo		>= BAC + 3 topo		
	Points	4,5		5		
3.2	Attestation de disponibilité signée					1 point
	Production	Non produite		produite		
	Points	0		1		
3.3	Expérience générale					6 points
	Expérience souhaitée 5 ans					
	Plage	N<2	2<N<4		N≥5	
	Points	0	3		6	
3.4	Expérience au poste de Topographe des projets de voiries urbaines					5 points
	Nombre de projets souhaités 4					
	Plage	N<2	N=3		N≥4	
	Points	0	3		5	
B	MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS					25 points
	N.B : Seuls les moyens techniques et matériels dont la propriété est établie, sont pris en considération					
1	Véhicules					10 points
	Nombre requis : 3					
	Plage	N=0		N=1	N=2	
	Points	0		2	5	
2	Matériel de bureau, dessin, informatique					2,5 points
	Nombre requis : 4					
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	
	Points	0	0,5	1	2	
3	Moyens de communication (Téléphone, Fax, email, boîte postale)					2,5 points

N°S	RUBRIQUES						COTATION
	Nombre requis : 4						
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4	
	Points	0	0,5	1	2	2,5	
4	Matériel de géotechnique (pénétromètre léger, densitomètre à membrane, viscosimètre à membrane, matériels pour essais Proctor (moule+ dame), plaque contrôle liant, plaque contrôle dosage granulats, etc... cône d'Abrams, appareil d'équivalent de sable, tamis, appareil pour limite d'Atterberg, ...).						5 points
	Nombre requis : 5						
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4	
	Points	0	1	2	3	4	5
5	Matériel de topographie (Théodolite, niveau, chaîne, jalons) ou 1 station totale						
	Nombre requis : 4 ou 1 station totale						
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4 ou 1 station totale	5 points
	Points	0	1	2	3	5	
C	REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES						20 points
1	Chiffres d'Affaires (CA) N.B : cumul des montants des marchés exécutés et réceptionnés au cours des trois dernières années CA requis : au moins 30 Millions						5points
	Plage	CA < 20 millions	20 millions ≤ CA < 25 millions	25 millions ≤ CA < 30 millions	CA ≥ 30 millions		
	Points	0	1	3	5		
2	Expérience Générale du B.E.T en Etudes ou Contrôle des projets routiers (l'expérience antérieure justifiée du promoteur ou du chef de mission dans un autre BET est recevable)						5points
	Nombre de projets souhaités au cours des 10 dernières années : 10						
	Plage	N=0	0 < N ≤ 2	2 < N ≤ 4	5 < N ≤ 6	6 < N < 9	
	Points	0	1	2	3	4	5
3	Expérience spécifique du B.E.T en Contrôle de voiries revêtues (l'expérience antérieure justifiée du promoteur ou du chef de mission dans un autre BET est recevable)						10 points
	Nombre de projets souhaités au cours des 10 dernières années : 5						
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4	
	Points	0	2	4	6	8	10

2^{me} Phase : Ouverture et évaluation des offres financières (volume 3) après évaluation technique.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100 et ayant répondu favorablement aux critères éliminatoires seront ouvertes puis évaluées.

Le montant de l'offre évaluée sera déterminé en rectifiant son montant proposé conformément à l'article relatif à la correction des erreurs du RGAO applicable aux marchés de services et prestations intellectuelles.

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure sus-mentionnée et ledit montant engage le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire sera purement rejetée lorsque ledit prix unitaire ne figure pas dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINH DU pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée, sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation de la soumission conformément aux dispositions du présent RPAO.

Evaluation des Offres Financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes.

L'offre financière conforme et complète la moins disante (Fm) recevra une note financière Nf de 100 points. Les notes financières (Nf) des autres offres seront calculées selon la formule suivante : $Nf = 100 \times Fm / Fc$.

Fc étant l'offre financière considérée.

Les offres financières des soumissionnaires qui seront déclarées non recevables, seront mises à la disposition de ces derniers. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de 15 jours à compter de la date d'attribution.

Article 8 : Attribution du marché

Le soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée selon la formule de pondération suivante : $Ng = (70 \times Nt + 30 \times Nf) / 100$ sera déclarée attributaire.

Nt = Note Technique

Nf = Note Financière

Ng = Note Globale

Article 9 : Renseignements complémentaires

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'Appel d'Offres, peut en faire une demande par écrit, télégramme ou Fax à l'Autorité Contractante. Il répondra par écrit à toutes les demandes d'éclaircissement reçues au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, sera adressée à tous les BET ayant acquis un dossier d'appel d'offres.

Article 10 : Modifications au dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante pourra au plus tard sept (07) jours avant la date limite de remise des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectification le dossier d'Appel d'Offres.

La modification sera notifiée par publication écrit, télex ou téléfax à tous les bureaux d'études consultés et leur sera opposable.

Article 11 : Souscription du projet de marché

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de Soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

Pièce N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du contrat
- Article 2 : Lois et réglementation applicables
- Article 3 : Mode de passation du contrat
- Article 4 : Pièces constitutives du contrat
- Article 5 : Définitions et attributions
- Article 6 : Notifications et correspondances
- Article 7 : Domicile du cocontractant

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 8 : Délai d'exécution
- Article 9 : Description des prestations
- Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux
- Article 11 : Obligations et responsabilités du cocontractant
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Contrôle et agrément du personnel et du matériel
- Article 14 : Contrôle, surveillance et suivi des prestations du cocontractant
- Article 15 : Contrôle géotechnique

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 16 : Montant du contrat
- Article 17 : Consistance des prix
- Article 18 : Mode de rémunération
- Article 19 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat
- Article 20 : Lieu et mode de paiement
- Article 21 : Avance et démarrage
- Article 22 : Cautionnement définitif
- Article 23 : Nantissement
- Article 24 : Assurance
- Article 25 : Variation des prix
- Article 26 : Timbre et enregistrement
- Article 27 : Régime fiscal et douanier

CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Article 28 : Risques, réserves et cas de force majeure
- Article 29 : Soumission aux lois et règlements
- Article 30 : Législation concernant la main-d'œuvre
- Article 31 : Règlement des litiges
- Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 33 : Résiliation du contrat
- Article 34 : Validité du contrat

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du contrat

Le présent marché a pour objet le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé.

Article 2 : Lois et réglementation applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
5. La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2018 ;
6. **Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;**
7. le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
11. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
12. la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
13. la circulaire n° 001/C/MINFI du 02/01/2018 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
14. les normes en vigueur au Cameroun.

Article 3 : Mode de passation du contrat

Le présent contrat est passé après appel d'offres National Restreint.

Article 4 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces constitutives du présent contrat sont par ordre de priorité décroissante :

- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Les termes de référence ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail quantitatif et estimatif ;

Article 5 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Chef de service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines du MINH DU ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional du MINH DU du Centre;
- La commission de passation des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU.

Article 6 : Notifications et correspondances

Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances destinées à l'Autorité Contractante.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 7 : Domicile du cocontractant

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le cocontractant est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Commune de la localité où se déroulent les travaux.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 8 : Délai d'exécution :

La durée du contrôle technique est de **cinq (05) mois**. La durée du contrôle pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des travaux ou des interruptions ou suspension des travaux sans que le bureau de contrôle puisse prétendre à une quelconque modification de ses coûts unitaires.

Le délai court à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer la mission.

Article 9 : Description des prestations

La description détaillée du contrôle est donnée dans les termes de référence. Le cocontractant reste entièrement responsable vis à vis de L'Autorité Contractante de l'organisation des essais géotechniques et prend toutes les décisions qui s'imposent du fait du contrôle et du résultat des essais réalisés.

Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux :

Le cocontractant est réputé avant la remise de son offre, avoir visité et examiné les lieux des travaux, avoir une parfaite connaissance du dossier des travaux des entreprises, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et leur contrôle, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale, s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires pour assurer le contrôle des travaux.

Article 11 : Obligations et responsabilités du cocontractant

Le cocontractant au titre de Maître d'œuvre des travaux, assure le contrôle des travaux conformément aux obligations et aux prescriptions contenues dans les termes de référence.

Il a à la charge :

- de respecter et faire respecter par l'entreprise (ou les entreprises), les clauses de leurs contrats;
- des visites de suivi et de contrôle effectuées par les services du Maître d'Ouvrage;
- d'assurer le suivi et le contrôle environnemental des chantiers.

Sa responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence des procédures prévues dans le contrat en cas de manquement des entreprises ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent, notamment :

- Ordre de service à caractère technique ;
- Visa en agrément,

Le non-respect de ses obligations après mise en demeure du Chef de service du Marché, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué pour la réalisation du contrat.

Article 12 : Ordres de service

Les ordres de service sont écrits, datés, numérotés et notifiés dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché ;
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service ;
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ;
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

Article 13 : Agrément du personnel et du matériel - Programme d'action

13.1 Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'Administration, le Bureau de Contrôle sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Bureau de contrôle soumettra à l'approbation préalable du Chef de Service, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la

justification de leur qualité (CV avec photo 4x4 en couleur des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle...) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra avoir au moins les qualifications de celui remplacé.

En cas de remplacement du personnel ou du matériel sans approbation préalable du Chef de service du marché, l'Autorité Cocontractante se réservera alors le droit de résilier le contrat sans que le Bureau de contrôle ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non résiliation, le Chef de Service veillera à l'application automatique par l'Ingénieur, d'une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) et / ou du matériel concernés.

Le Bureau de contrôle ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25 % du personnel sauf cas de force majeure.

13.2 Programme d'action

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Bureau du contrôle soumettra à l'examen et approbation de l'Ingénieur du marché, en cinq (05) exemplaires, le programme d'action comprenant :

- La description des installations envisagées et leur localisation ;
- La liste et les profils des personnels à mettre en place ;
- La liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (constats, journal de chantier, essais géotechniques, etc) ;
- le procès-verbal de constat de mobilisation signé par l'Ingénieur du marché et le représentant du prestataire ;
- l'attestation de mobilisation signée de l'Ingénieur du marché ;
- le planning de mobilisation des experts en fonction du planning des travaux.

Après approbation du programme d'action par l'Ingénieur, celui-ci le transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, au Chef de service du marché pour validation. S'il est constaté par le Chef de service du marché, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera à l'Ingénieur, accompagné des réserves à lever par le Cocontractant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après validation par Chef de service du marché.

Article 14 : Contrôle, surveillance et suivi des prestations du cocontractant

L'Ingénieur du Marché veille à la régularité de l'exécution du présent contrat et à la bonne exécution des prestations du cocontractant. A cet effet, il vise les attachements présentés par le Maître d'œuvre.

Le Chef de Service prononce, après avis de l'Ingénieur du marché, la recette des prestations, si elles répondent aux prescriptions du contrat.

Article 15 : Contrôle géotechnique

Le cocontractant engagera sa responsabilité sur les décisions qu'il serait amené à prendre découlant de l'interprétation des résultats des essais géotechniques.

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

Article 16 : Montant du contrat

Le montant du contrat est de Ce montant s'entend toutes taxes comprises. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

La TVA s'élève à :

Article 17 : Consistance des prix

La définition et la connaissance des prix sont précisées dans le bordereau des prix unitaires.

Article 18 : Mode de rémunération

Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

Le cocontractant présentera mensuellement deux décomptes au Chef de service du Marché : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes en vue de faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

Seul le décompte hors taxes diminué de l'AIR sera payé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain et du Ministère en charge des Finances.

Ils seront établis en dix (10) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés par l'Ingénieur du Marché et approuvés par le Chef de service du Marché, puis transmis à l'Organisme payeur pour paiement.

En cas de correction apportée au décompte, un (1) exemplaire du décompte corrigé sera transmis à l'attributaire.

Ils devront impérativement être présentés le dernier jour ouvrable du mois de la prestation au Chef de Service, avant la liquidation par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 19 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat

19.1 - Pénalités de retard :

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire est passible de pénalités après mise en demeure préalable ainsi qu'il suit :

a) un deux millièmes (1/2 000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.

b) un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Pénalités pour défaut d'exécution

Le cocontractant sera passible d'une pénalité de **1/2000 du montant TTC** du marché de base par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son contrat. Par "défaut d'exécution" est entendu tout manque de réaction supérieure à 8 jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le chantier, les PV de réunion pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au titulaire :

- Notification d'Ordre de Service (OS) à caractère technique au titulaire, préparation et envoi des OS à caractère technique à l'administration ;
- Agrément du personnel et du matériel, visa de sous-traitance ;
- Suivi et contrôle environnemental du chantier ;
- Et plus généralement toutes les obligations techniques et administratives prévues au titre des articles 2 et 4 des TDR.

Article 20 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° ; ouvert au nom du Cocontractant à ; porté dans la soumission.

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 21 : Avance de démarrage

Il ne sera accordé aucune avance de démarrage.

Article 22: Cautionnement définitif

Sans objet

Article 23 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Responsable chargé de la liquidation des dépenses : Le Directeur des Opérations Urbaines ;
- Comptables chargés des paiements : L'Administrateur du Fonds Routier pour la part HTVA et le Payeur général du trésor pour la TVA ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 24 : Assurance

Le cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- a) par son personnel en activité de travail,
- b) par le matériel qu'il utilise,
- c) du fait du contrôle

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service du Marché et devra couvrir toute la durée du contrat.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurance.

Article 25 : Variation de prix

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

Article 26: Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Service des Marchés du MINHDU.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES**Article 28 : Risques, réserves et cas de force majeure**

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et pas seulement plus onéreuse.

Le cocontractant informera l'Autorité Contractante par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une information sera confirmée par le Maître d'ouvrage, le cocontractant pourra se voir déchargé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier les cas de force majeure et les preuves apportées par le cocontractant.

Article 29 : Soumission aux lois et règlements

Le cocontractant doit se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Article 30 : Législation concernant la main-d'œuvre

Le Cocontractant devra se conformer à la législation concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 31 : Règlement des litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant devra fournir à l'Autorité Contractante 15 (quinze) exemplaires du contrat.

Article 33 : Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

Article 34 : Validité du contrat

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.

Article 1 : Description des prestations

Le présent Appel d'Offres National Restreint a pour objet le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé.

Les prestations comprennent le contrôle technique, géotechnique et environnemental des travaux, objet de marché avec une ou plusieurs entreprises. Ces prestations sont regroupées en un (01) lot unique.

Article 2 : Obligations générales du cocontractant

Les missions de contrôle seront dévolues au Maître d'œuvre qui est le Bureau d'études Attributaire. Les travaux objet du contrôle par le cocontractant retenu porte sur :

- La préparation des décomptes ;
- La vérification du dossier administratif de l'entreprise ;
- Approbation des installations, matériels et du personnel de l'entreprise ;
- Participation au calage des quantités ;
- Signature et notification des OS à caractère technique ;
- Vérification du respect des prescriptions techniques ;
- Vérification du respect des prescriptions techniques ;
- Suivi de l'exécution des instructions de l'Administration ;
- L'établissement des attachements ;
- La vérification et la transmission des décomptes à l'organisme de paiement ;
- L'élaboration des rapports mensuels d'activité ;
- L'organisation et la conduite des réunions de chantier ;
- L'établissement des documents finaux.

2.1- Le contrôle technique des travaux de voirie comprend :

- L'établissement du programme et des projets d'exécution,
- Le nettoyage de chantier,
- La remise en forme de la plate-forme sans modification de tracé,
- Les réparations localisées ou continues sur les couches de chaussée ;
- Les revêtements ;
- L'entretien du système d'assainissement :
 - Curage des fossés et exutoires
 - Curage des ouvrages hydrauliques existants
 - Construction des fossés maçonnés et des ouvrages de rejet ;
- Les réseaux divers

2.2 - Le contrôle géotechnique

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

A cet effet, le cocontractant devra mobiliser en permanence sur le site, un laborantin équipé d'un pénétromètre ainsi que du matériel nécessaire à l'identification des emprunts (liste à fournir dans sa soumission) pour la réalisation des essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

Le cas échéant, des essais spéciaux plus lourds pourront être demandés au bureau de contrôle. Ces essais lourds pouvant être demandés au bureau de contrôle rentreront dans le cadre des prises sur dépenses remboursables. Le non-respect de ses obligations placera automatiquement le bureau de contrôle en défaut d'exécution et par conséquent passible des pénalités prévues à l'article 20 au CCAP.

2.3 Le Contrôle environnemental :

Ce contrôle consistera à vérifier si l'entreprise exécute tous les travaux et directives spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement. En cas de refus de l'entreprise de se conformer aux clauses et directives environnementales en vigueur, le bureau de contrôle sera tenu d'en informer l'Administration dans un délai de huit (08) jours sous peine d'être passible des pénalités prévues à l'article 20 du CCAP.

2.4 Identification claire des réseaux viaires :

Le contrôle technique et géotechnique sera complété, de la détermination au GPS des coordonnées des points singuliers (ponts, dalots, intersections) existants à l'issue des travaux.

Article 3 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Afin d'assurer ses obligations contractuelles, le cocontractant mettra en place pour chaque lot, une équipe composée comme suit:

- Un **Chef de Mission**, de formation minimale BAC +3 en travaux publics ou Génie civil, ayant au moins dix années d'expérience générale au moins et ayant assuré en tant que Chef de Mission le contrôle d'au moins 2 projets d'entretien de voiries urbaines et dans le suivi administratif, technique et financier des projets routiers.
 - un (ou plusieurs selon le lot) **Technicien de suivi**, de formation BAC +2 minimale en travaux publics ou Génie civil, ayant au moins sept ans d'expérience, en particulier dans le domaine des voiries et dans le suivi administratif, technique et financier des projets routiers.
 - Un (ou plusieurs selon le lot) **Géotechnicien** ayant une formation BAC+2 en BTP ou en Génie Civil ou tout autre diplôme connexe spécialisé en contrôle géotechnique.
 - Un **topographe** (ou plusieurs selon le lot) de formation BAC +2 minimale en topographie, ayant au moins cinq ans d'expérience générale, et en particulier 4 projets dans le domaine des voiries.
- L'ingénieur Chef de mission présenté devra être inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil, faute de quoi les CV et diplômes ne seront pas considérés.**

En outre, le cocontractant recevra et prendra en charge :

- Le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de contrôle ;
- Le matériel indispensable pour la bonne exécution des prestations y compris le matériel géotechnique d'appoint;
- Un véhicule tout terrain qui restera la propriété du cocontractant en fin de mission, acquisition et fonctionnement compris ;
- Un bureau sur la zone d'intervention (avec local de réunion de 10 places au moins, téléphone et fax) ;
- Les logements en tant que de besoin pour les Ingénieurs et Techniciens supérieurs ;
- L'équipement informatique qui restera propriété du cocontractant en fin de mission.

Article 4 : Obligations des agents du cocontractant

4.1 Chef de mission:

Pour le lot attribué, il devra notamment :

- ❖ Veiller à ce que l'entrepreneur remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques de son marché, attestations d'assurances, cautions diverses, demande de main levée;
- ❖ Vérifier l'activité de l'entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté;
- ❖ Veiller à l'application des textes régissant le marché des travaux;
- ❖ Viser les décomptes mensuels présentés par l'entreprise ;
- ❖ Rendre compte de l'évolution des travaux par des rapports périodiques tous les mois, faisant le point et remis avant le quinze (15) du mois suivant le dernier mois considéré ;
- ❖ Rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés rencontrées sur le chantier, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;
- ❖ Suivre l'évolution des quantités des travaux et des coûts cumulés, et estimer les provisions de dépenses jusqu'à la fin du chantier ;
- ❖ Organiser avec le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur, les réceptions des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. En particulier la commission de réception comprendra :
 - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,
 - L'Autorité Contractante ou son représentant,
 - Le Chef de Service du marché,
 - Le Maître d'œuvre,
 - L'Ingénieur du Marché,
 - Le titulaire du marché des travaux.
- ❖ Etablir en fin de mission, un rapport final retraçant le déroulement des travaux et fournissant les coordonnées GPS points durs (ponts, dalots) existants sur l'itinéraire contrôlé, donnant des appréciations et faisant le bilan financier du projet ;
- ❖ Mettre au point avec l'entreprise et viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de Service du Marché;
- ❖ Etablir et notifier les ordres de service à caractère technique ;
- ❖ Etablir le décompte général et définitif ;
- ❖ Préparer les observations et les ordres de service signés par le Chef de Service du Marché;
- ❖ Convoquer des réunions de chantier;
- ❖ Rédiger les PV contradictoires et les ventiler.

Le Chef de Mission assisté des Ingénieurs et des techniciens de suivi devra assurer et suivre :

- Le respect par les entreprises des prescriptions environnementales, définies au DAO des travaux et notamment l'affichage d'un règlement à l'entreprise prenant en compte les problèmes environnementaux et de sécurité (MST, braconnage, conduite des engins, etc.) ;
- Le contrôle de l'abatage des arbres et du débroussaillage suivant les clauses types environnementales et le respect des directives types concernant les installations de chantier ;

- La sensibilisation des chefs de chantiers aux problèmes liés à l'environnement lors des réunions de chantier hebdomadaires et le respect des prescriptions liées à l'environnement lors de l'ouverture ou la fermeture des carrières d'emprunt, l'exploitation des carrières (remise en état des sites).

Le chef de mission veillera à apporter de manière continue toute l'information utile à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché. Il veillera à remettre le rapport final au plus tard deux semaines après la réception provisoire du marché.

4.2- Techniciens de suivi

Ils travailleront sous la responsabilité du Chef de mission et devront notamment :

- préparer les ordres de service à caractère technique ou financier ;
- mettre au point avec les entrepreneurs ou viser les dossiers techniques ;
- vérifier la qualité et la quantité des travaux ;
- faire procéder aux planches d'essais nécessaires à la détermination des normes de compactage pour le reprofilage, les remblais et la couche de roulement,
- faire entretenir le piquetage du chantier;
- effectuer les prises en attachements contradictoires avec l'entreprise ;
- chaque attachement sera complété par une feuille de détail sur laquelle seront précisées la localisation des travaux et les quantités mises en œuvre par zone ;
- organiser les réunions de chantier ;
- tenir les réunions de chantier hebdomadaires et en rédiger les procès-verbaux ;
- tenir à jour le journal de chantier.

4.3- Géotechniciens

Leurs tâches consisteront à :

- valider la provenance et la qualité des matériaux utilisés ;
- valider les emprunts et carrières de matériaux ;
- assister et valider les essais d'études, de formulation de bétons ;
- vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art (essais d'identification complète des matériaux, écrasement des éprouvettes de béton, essais de densité,...) ;
- contrôler la réalisation des planches d'essais nécessaires à la définition des normes de compactage, de reprofilage, de revêtement de chaussée;
- réaliser les essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

4.4- Topographe

Sa tâche consistera à :

- vérifier les implantations, les alignements des ouvrages
- faire entretenir le piquetage du chantier;
- vérifier que l'entreprise exécute toutes les tâches prévues dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art ;
- contrôler la réalisation des ouvrages, du reprofilage, de revêtement de chaussée;

NB : le planning de mobilisation du personnel du BET sera actualisé en fonction du planning d'exécution de l'entreprise ou des entreprises dont il assure le contrôle des travaux.

Article 5 : Remise des rapports périodiques et final

L'attributaire établira des rapports mensuels et de fin de mission, et faisant ressortir:

- l'état d'avancement des travaux,
- l'état des paiements, la comparaison aux provisions de décaissement,
- la description des conditions d'exécution des travaux,
- l'état de mise en œuvre de l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) (ouvrages concernés, effectifs de manœuvres utilisés, etc.)
- le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées.
- les propositions techniques et les notes de service,
- les commentaires sur la qualité des travaux,
- la situation des décomptes des attributaires.

Le rapport mensuel sera produit et remis avant le 15 de chaque mois.

Chaque rapport sera remis en cinq (05) exemplaires dont:

- un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage ou son représentant,
- un (01) exemplaire à l'Ingénieur du Marché

- trois (03) exemplaires au Chef de Service du Marché ou son représentant,

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

Article 6 : Qualifications requises

Les qualifications des personnels du bureau de contrôle requises pour que la mission puisse assurer le suivi et le contrôle des travaux doivent être conformes à l'article 3 de présent TDR.

Si au cours de l'exécution du marché, le Chef de Service du Marché constate que les prestations de l'un des ingénieurs de l'attributaire ne sont pas satisfaisantes, il peut demander son remplacement immédiat. Les frais relatifs à ce remplacement incombent à l'attributaire.

Article 7 : Durée du marché de contrôle

L'intervention du personnel du cocontractant commencera dès la notification par le Directeur Général des Marchés d'Infrastructures l'ordre de service de commencer le contrôle, signé par l'Autorité Contractante. Elle est de **cinq (05) mois**.

Article 8 : Contrôle administratif

Le suivi des prestations du cocontractant sera assuré par l'Ingénieur du Marché. Les dépenses liées à cette mission sont supportées par le budget du MINH DU.

Sommaire

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

6I : Matériels et logiciels

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils)	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail, durée de la Mission :	
Déla :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Nom des cocontractants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

6F : Modèle de CV du personnel spécialisé proposé

Poste :
 Nom du Candidat :
 Nom de l'employé :
 Profession :
 Diplômes :
 Date de naissance : Nationalité : Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels :
 Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier.
- Attestation de disponibilité.

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Jé, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année.

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
																	Sous-total (1)
																	Sous-total (2)
																	Sous-total (3)
																	Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

N°	RAPPORTS	Date
1		
2		
3		

6l. Matériels et logiciels

N°	Désignation	Age	Attributions

DEFINITION DES PRIX

Article 1 : Dispositions générales

* Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

* Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du marché.

* Les prix unitaires du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix unitaires du bordereau sont donnés Hors Taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	SERIE 100 : PERSONNEL TECHNIQUE		
	Chaque prix de la Série 100 rémunère à l'HOMME-MOIS (H-Mois), les prestations fournies par l'Expert correspondant. Ces prix comprennent : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ces prix s'appliquent au temps de présence effective de l'Expert concerné; ils sont fractionnables en trentièmes.		
CO101	Chef de mission L'Homme.Mois à:	H.Mois	
CO104	Géotechnicien L'Homme.Mois à:	H.Mois	
CO105	Topographe L'Homme.Mois à:	H.Mois	
CO110	Technicien de Suivi L'Homme.Mois à:	H.Mois	
	SERIE 200 : PERSONNEL AUXILIAIRE		
	Chaque prix de la Série 200 à l'exception du prix CO205 (Autre personnel d'appui) rémunère à l'HOMME-MOIS (H-Mois), les prestations fournies par le personnel auxiliaire correspondant. Ces prix comprennent : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ces prix s'appliquent au temps de présence effective du personnel auxiliaire concerné; ils sont fractionnables en trentièmes.		
CO201	Secrétaire L'Homme.Mois à:	H.Mois	
CO205	Autre personnel d'appui		
	Ce prix rémunère au FORFAIT/ MOIS (FT/Mois), les prestations fournies par le personnel d'appui. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effective du personnel d'appui concerné; il est fractionnable en trentièmes. Le Forfait/Mois à:	FT/Mois	
	SERIE 300 : FONCTIONNEMENT		
CO301	Location et exploitation de véhicules		

	<p>Ce prix rémunère au VEHICULE / MOIS (V/Mois) la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, de carburant, d'assurance, de vignette, etc., pour chaque véhicule mobilisé et utilisé dans le cadre du marché. Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de l'Expert utilisateur ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Véhicule/Mois à:</p>	V/Mois	
CO302	Logements		
	<p>Ce prix rémunère au LOGEMENT/MOIS (L/Mois) les frais de logement du personnel du Cocontractant et des bureaux affectés au projet. Ce prix intègre également, l'eau, l'électricité, le téléphone.</p> <p>Le Logement/Mois à:</p>	L/Mois	
CO303	Matériels topographiques		
	<p>Ce prix rémunère au Forfait/MOIS (F/Mois) la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, etc., pour chaque matériel topographique mobilisé et utilisé dans le cadre du marché. Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de l'Expert utilisateur ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Forfait/Mois à:</p>	FT/Mois	
CO304	Contrôle géotechnique		
	<p>Ce prix rémunère au FORFAIT/MOIS (FT/Mois) les prestations de contrôle géotechnique effectuées dans le cadre du marché. Ces prestations sont définies par les termes de référence. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le salaire et les charges du personnel affecté à cette tâche, • Les frais relatifs aux moyens de locomotion et de communication de ce personnel, • Les frais relatifs aux matériels de laboratoire indispensables à l'exécution de cette tâche, • Les frais relatifs à la rédaction et à l'édition des rapports contractuels, • Toutes sujétions relatives à l'exécution de cette tâche conformément aux prescriptions des termes de référence. <p>Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de la Mission de Contrôle ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Forfait/Mois à:</p>	FT/Mois	
CO307	Autre fonctionnement		
	<p>Ce prix rémunère au FORFAIT/MOIS (FT/Mois) les autres frais relatifs au fonctionnement de la Mission de Contrôle: ce prix intègre notamment: les matériels et fournitures de bureau, la production des rapports, le fax, le téléphone, l'entretien des matériels du bureau.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de la Mission de Contrôle ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Forfait/Mois à:</p>	FT/Mois	
CO308	<p>Mobilisation et démobilitation de la mission de contrôle</p> <p>La mobilisation comprend :</p> <p>La base de la MDC : les bureaux, matériel et équipements; le véhicule, le personnel, etc ;</p> <p>Ce prix est payé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% après la mobilisation qui devra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une attestation signé de l'Ingénieur du marché ; - 20% après la remise du rapport final <p>Le forfait.....</p>	FT	

N° Prix	Désignation	Unité	QTE	PU HT	P TOTAL
	SERIE 100 : PERSONNEL TECHNIQUE				
CO101	Chief de mission	H.Mois	5		
CO104	01 Géotechnicien	H.Mois	3		
CO105	01 Topographe	H.Mois	3		
CO110	01 Technicien de Suivi	H.Mois	5		
	TOTAL SERIE 100				
	SERIE 200 : PERSONNEL AUXILIAIRE				
CO201	Secrétaire	H.Mois	5		
CO205	Autre personnel d'appui	F/Mois	5		
	TOTAL SERIE 200				
	SERIE 300 : FONCTIONNEMENT				
CO301	Location et exploitation de véhicules	V.Mois	5		
CO302	Logements	L/Mois	5		
CO303	Matériels topographiques	F/Mois	3		
CO304	Contrôle géotechnique	F/Mois	3		
CO307	Autre fonctionnement	F/Mois	5		
CO308	Mobilisation et démobilisation de la mission	FT	1		
	TOTAL SERIE 300				
				MONTANT HT	
				TVA	
				MONTANT TTC	
				AIR (2,2 ou 5,5%)	
				MONTANT A MANDATER	

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salaire de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CTC)	Assurance	Frais médicaux	Frais de chantier	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
1	Chef de mission									
2	Géotechnicien									
3	Topographe									
4	Technicien de suivi									
5	Personnel d'appui 3-a) 3-b) 3-c) 3-d)									

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
6	Véhicules								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardianna go	Prix de vente
7	Fonctionnement de bureau								

R

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6
	Loyer	Frais d'eau	Frais d'électricité	Entretien	gardiennage	Prix de vente	
8	Logements						

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement du matériel	Consommables	Frais d'opération	Frais d'entretien	Frais généraux	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
9	Contrôle géotechnique								

MARCHE N°/M/MINHDU/CMPM/18 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° ----
---- /AONR/MINHDU/CMPM/18 DU ----- POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)

Financement: FONDS ROUTIER 2018

TITULAIRE : BUREAU DE CONTROLE :

B.P. : Tél. et Fax :

N° R.C.....

N° Contribuable :

OBJET: CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES DANS
LA VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD).

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : ... Cinq (05), ... mois

MONTANTS :

- Hors taxesFCFA
- De la TVA (19,25 %),.....FCFA
- De l'AIR (x,x %),.....FCFA
- Toutes taxes comprises,.....FCFA

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER 2018.

SOUSCRITÉ, le.....

SIGNEE, le.....

ENREGISTREE, le.....

NOTIFIEE, le.....

ENTRE

Le Gouvernement de La République Du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Habitat et du développement Urbain dénommé ci-après :

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

LE BUREAU D'ETUDES :

B.P

TEL

N°RC

N° contribuable

N° compte bancaire.

Représenté par Monsieur ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET
ARTICLE 2 – DUREE
ARTICLE 3 – OBJET
ARTICLE 4 – OBJET
ARTICLE 5 – OBJET

CHAPITRE II – EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 – OBJET
ARTICLE 7 – OBJET
ARTICLE 8 – OBJET
ARTICLE 9 – OBJET
ARTICLE 10 – OBJET

CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 – OBJET
ARTICLE 12 – OBJET
ARTICLE 13 – OBJET
ARTICLE 14 – OBJET
ARTICLE 15 – OBJET

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – OBJET
ARTICLE 17 – OBJET
ARTICLE 18 – OBJET
ARTICLE 19 – OBJET
ARTICLE 20 – OBJET

DETAIL ESTIMATIF

CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES DANS LA
VILLE DE YAOUNDE (ZONE SUD)

FONDS ROUTIER 2018

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TTC					
AIR (1,1% du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrête le devis de la présente Lettre Commande à la somme de
(Montant en chiffres et en lettres) F CFA toutes taxes comprises.

PAGE - ET DERNIERE DU MARCHÉ N°/M/MINHIDU/CMPM/18 du passé après Appel
d'Offres: National Restreint avec le Bureau d'études
.....
pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé,
-Financement : FONDS ROUTIER 2018

MONTANT DU MARCHÉ : _____

TTC FCFA : _____

HTVA : _____

TVA : _____

AIR : _____

NET A MANDATER : _____

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant Yaoundé, le
Signée par Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Yaoundé, le
Enregistrement

PIECE N°9

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

9.1 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) _____
Agissant en qualité de _____
Au nom et pour le compte de _____
N° RC à _____
N° de contribuable _____
En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré(s), faisant élection de domicile à
BP _____ Ville _____ Tél. _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres national restreint N° _____ du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumetts, (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter les prestations relatives audit Appel d'Offres, conformément à ses conditions, moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°

PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres

Montant TTC en lettres et en chiffres :

Délai : mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et les quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectuée dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en CFA, au compte ouvert) la Banque Sous le n°

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues l'article 4 du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le _____
Le Soumissionnaire

PIECE 9.2 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

Proposé au poste de :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Langues parlées :	Très bon	Bon	Moyen
Ecrit	:		
Comprise	:		

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école :

Date de sortie de cette école :

Diplôme obtenu : date

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail :

Nombre d'années de travail en Afrique :

Date d'entrée dans cette société :

Nombre d'années passées dans cette société :

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

(*) Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

PIECE 9.3 :

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**, « l'Autorité Contractante ».

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour le **contrôle et de la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à le.....
Noms et fonctions des signataires.

PIECE 9.4 :

MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (l'Autorité Contractante)

Cocontractant :

Caution pour la garantie d'exécution intégrale du contrôle et de la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé.

Financement : FONDS ROUTIER 2018

Nous, Banque avons été informé qu'entre le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain agissant en tant que l'Autorité Contractante, et agissant en tant que cocontractant, un marché sera conclu pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien des voiries dans certaines villes du Cameroun., Lot

Conformément aux dispositions du Marché n° le cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, une caution bancaire de garantie d'exécution intégrale des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à pour cent du montant TTC du marché, soit

Nous, Banque nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite et dans un délai de huit (08) jours maximum jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toutes les sommes qui pourraient être dues par le cocontractant à l'Autorité Contractante du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du marché au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé à l'Autorité Contractante.

Cette caution sera libérée sur présentation d'une Attestation de main levée de cautionnement définitif délivrée par l'Autorité Contractante.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à Yaoundé le
Signature (s)

PIECE N° 9.5 :

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
de la République du Cameroun.

Cocontractant :

Caution de restitution de l'avance de démarrage pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé.

Financement : FONDS ROUTIER 2018.

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain agissant en tant que Autorité Contractante, et _____ agissant en tant que le Cocontractant, un marché a été conclu pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien de certaines voies dans la ville de Yaoundé.

FONDS ROUTIER 2018.

Conformément aux dispositions du Marché n° _____, le Bureau d'études est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie pour un montant égal à _____

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite et dans un délai de huit (08) jours maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le cocontractant à l'Autorité Contractante du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.
L'original de la présente caution sera conservé à l'Autorité Contractante.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à Yaoundé, le

Pièce N°10

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- **BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

- **COMPANGIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA

Pièce N°11

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL AGREES AU CAMEROUN

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL AGREES AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire :	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogenie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBIUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél : 33 36 23 21 Fax 33.36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A. BP : 4 475 Yaoundé – Tél. 22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. 22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP - 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. 22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A. BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 166 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. 22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

			<p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
9	<p>SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP: 5 640 – Tél.: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
10	<p>Sol Solution Afrique Centrale BP: 5 983 – Tél. 33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
11	<p>BISMÓS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél: 22 14 40 85 Yaoundé 99 94 65 10</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
12	<p>Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP - 7 859 Yaoundé – Tél. 222 25 72 / 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : ceog_yiba@yahoo.fr</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
13	<p>GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP- 4 865 Douala – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowatang@yahoo.fr</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
15	<p>A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. 242 19 49 37 / 677 63 38 61</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes</p>
16	<p>Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. 233 01 47 17 / 677 71 67 37</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
17	<p>Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél : 694 708 564 / 690 716 810</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes</p>
18	<p>PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél : 677 075 119 / 666 317 221</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
19	<p>Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala – Tél. : 699 909 449</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire :	Catégorie	Groupes d'essai
1	<p>Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Douala – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>

	Email : emmanueloue@yahoo.fr		Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		